

Pour-cent culturel Migros documentaire-CH

Directives

1. Objet

Le Pour-cent culturel Migros encourage la création cinématographique suisse en organisant un concours qui vise la réalisation d'un film documentaire long-métrage. Ce dernier traitera d'un grand thème de société lié à la Suisse, choisi par le Pour-cent Migros et potentiellement intéressant pour l'ensemble de la Suisse.

L'objectif est d'offrir au film documentaire, fleuron du cinéma suisse, une plateforme à succès et de promouvoir le débat autour de sujets de société importants.

2. Dispositions générales

- 2.1. Le concours est destiné aux films documentaires susceptibles de passer au cinéma, d'être diffusés en *prime time* à la télévision et d'être commercialisés sur DVD ou un autre support auprès du grand public.
- 2.2. Le concours se déroulera en deux étapes. La première consiste en un concours d'idées. Parmi toutes les candidatures envoyées, un jury sélectionnera entre trois et cinq projets qui seront développés. Au cours de la dernière étape, un film documentaire sera sélectionné puis réalisé.
- 2.3. La participation au concours doit être effectuée par une société de production professionnelle, indépendante et installée en Suisse. Par ailleurs, elle implique la collaboration d'un auteur/réalisateur suisse¹ (les étrangers doivent résider et travailler en Suisse depuis quatre ans). Les auteurs-producteurs sont également autorisés à participer et ils sont soumis aux mêmes conditions.
- 2.4. Le développement des projets sélectionnés est honoré à hauteur de 15'000 francs maximum par projet. La réalisation du projet vainqueur sera financée par le Pour-cent culturel Migros, et ce dans le cadre du budget alloué. Le Pour-cent culturel Migros allouera en outre un montant à déterminer pour l'exploitation. Les détails seront fixés par contrat.
- 2.5. La présentation au concours doit comporter les éléments suivants
 - a) Description du concept du film (*prémisse: entre 4 et 8 lignes, exposé/synopsis: entre 2 et 4 pages*)
 - b) Description de la pertinence sociale du thème pour la Suisse
 - c) Biofilmographie de l'auteur (*1 à 2 pages*)
 - d) Biofilmographie du producteur (*1 à 2 pages*)
 - e) Portrait de la société de production

¹ Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est employée dans le texte suivant. Bien entendu, elle désigne implicitement les personnes des deux sexes.

3. Critères d'octroi des aides

- 3.1. Le thème du documentaire doit être actuel et lié à la société suisse. Les thèmes d'actualité qui dépassent les clivages régionaux et linguistiques, qui traitent de la Suisse comme entité ou de ses rapports au reste du monde, sont particulièrement intéressants.
- 3.2. De par son thème et sa forme, le projet doit avoir le potentiel pour devenir un excellent film documentaire d'intérêt général pour la Suisse, d'être exploité avec succès au cinéma et dans les festivals, à la télévision et par le biais d'autres médias électroniques.
- 3.3. Le film documentaire prévu doit être un long-métrage.
- 3.4. Le thème choisi ne doit pas avoir été traité dans un autre film documentaire suisse au cours des dix dernières années.
- 3.5. Les conditions à remplir pour l'admission à la dernière étape seront fixées lors du développement.
- 3.6. Un concept d'exploitation devra être présenté pour l'admission à la dernière étape.
- 3.7. Pour le développement ultérieur des projets choisis, un contrat est signé avec la société de production. Ce contrat stipule les conditions et les délais et réserve le droit au Pour-cent culturel Migros de réaliser un film documentaire avec la société de production et l'auteur/réalisateur.
- 3.8. Pour la réalisation du projet vainqueur, un contrat sera conclu avec la société de production. Il spécifiera les conditions précises de la réalisation, notamment les coûts, les délais, les droits, l'exploitation, ainsi que la participation de l'auteur/réalisateur et de la société de production au succès.
- 3.9. Les candidats dont le projet aura été développé mais non sélectionné pour la réalisation, pourront développer et réaliser le projet à leurs frais.

4. Ne sont pas autorisés à participer

- 4.1 Téléfilms ou séries télévisées
- 4.2 Longs-métrages de fiction
- 4.3 Courts-métrages

6. Dispositions finales

- 6.1. Le délai pour participer à la première étape du concours est fixé au **25 mai 2010**. La décision sera prise au plus tard huit semaines après la remise de la candidature. La décision est définitive et sans appel.
- 6.2. Le délai pour la dernière étape et la sélection du projet vainqueur sera fixé uniformément pour tous les projets choisis pour le développement. La décision est définitive et sans appel.
- 6.3. La mention du Pour-cent culturel Migros sur le projet vainqueur sera fixée de manière contractuelle. Les projets ayant été sélectionnés pour le développement mais non pour la réalisation, devront mentionner, dans le générique au début ou à la fin du film: *Pour-cent culturel Migros: documentaire-CH 2010*.
- 6.4. Les présentes directives entrent en vigueur au 1^{er} février 2010.

Annexes

Afin d'être examinée, la candidature doit être déposée accompagnée des documents mentionnés au point 2.5 ainsi que du formulaire de candidature dûment rempli et en **6 exemplaires**.

Contact

Fédération des coopératives Migros, Direction des Affaires culturelles et sociales
Regula Wolf, Responsable Service des contributions financières/film
Case postale, 8031 Zurich

Tél. +41 44 277 20 46

Fax +41 44 277 23 35

E-mail: regula.wolf@mgb.ch